

Image not found or type unknown



Protection du coemprunteur

Par **carole02**, le **12/01/2008 à 14:13**

Bonjour,rnrnUn ami s'est porté coemprunteur, pour son ancienne amie, celle ci s'est mis au chômage et refuse de payer les crédits contractés, étant coemprunteur, les organismes de crédits se tournent maintenant vers mon ami, qui a un salaire, donc ils estiment qu'il doit assumé. Existe t il une procedure pour que je n'est pas ou partiellement à payer les crédits.rnrnTous les conseils seront les bien venus, car c'est lui qui maintenant est dans l'impasse.Quelles sont les démarches a effectuer afin que l'emprunteur assume au moins partiellement le remboursement des creditsrnrnMerci par avance

Par **Jurigaby**, le **12/01/2008 à 14:55**

Bonjour.rnrnLe co emprunteur doit tout payer si l'organisme de crédit se retourne contre lui.rnrnLa seule chose qu'il pourra faire, c'est se retourner ensuite contre l'emprunteur pour demander partie du remboursement..